



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3672**

commune (s) : Corbas

objet : Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3672**

commune (s) :	Corbas
objet :	Plan de cession - Développement économique - Secteur Montmartin - Site des Abattoirs - Cession, à titre onéreux, à la société à responsabilité limitée (SARL) Centre Express Limousin (CEL 69), des parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69 pour partie, situées 4 rue du Mont Blanc - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

La SARL CEL 69 est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers et le domaine de la logistique. Elle compte 3 implantations en France dont une à Corbas, au sein de la zone industrielle de Montmartin. Les locaux actuels de ce site étant devenus insuffisants, la société souhaite s'agrandir et se relocaliser afin de répondre au développement croissant de son activité. C'est ainsi qu'elle a souhaité se porter acquéreur des locaux appartenant à la société anonyme (SA) complexe international du bétail et des viandes de Lyon (CIBEVIAL) situés sur le site des abattoirs de Corbas, à proximité des locaux actuels. Il s'agit d'un tènement industriel comprenant un bâtiment de 10 000 m², d'une superficie de 32 933 m² environ à détacher des parcelles cadastrées AS 113, AS 114, AS 53, AS 67, AS 110 et AS 117 situées 4-10 rue du Mont Blanc sur la Ville de Corbas.

II - Prémption et protocole d'accord transactionnel

Dans ce cadre, la SA CIBEVIAL, propriétaire des parcelles précitées, a informé la Métropole de sa décision d'aliéner ces biens au profit de la SARL CEL 69, moyennant un prix de 3 128 635 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation-. En réponse, la Métropole a fait savoir au vendeur, par arrêté n° 2018-07-11-R-0558 du 11 juillet 2018 qu'elle exerçait son droit de prémption sur ces biens au prix de 2 970 000 €, -biens cédés libres de toute location ou occupation- et au motif que le secteur était destiné à l'implantation d'entreprises de la filière agro-alimentaire.

Par jugement du 28 mars 2019, le tribunal de grande instance (TGI) a annulé l'arrêté de prémption.

En parallèle des recours contentieux (recours pour excès de pouvoir et recours en fixation judiciaire) formés par la SA CIBEVIAL à l'encontre de la décision de prémption, les parties ont pu aboutir sur un accord transactionnel concrétisé au terme d'un protocole, approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3540 du 12 novembre 2019.

Aux termes dudit protocole, la Métropole s'est notamment engagée à vendre, à la SARL CEL 69, les parcelles de terrain nu cadastrées AS 90 et AS 69p, objet de la présente cession.

A noter que la vente de ces parcelles avait fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente signée les 26 avril et 22 mai 2017, caduque à ce jour, au profit de la société Quartus Tertiaire et Logistique (promoteur immobilier désigné par la SA CIBEVIAL), approuvée par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017. C'est pourquoi, il est proposé par la présente décision d'abroger la décision précitée.

III - Désignation des biens et conditions de la cession

Il est proposé la vente à la SARL CEL 69 de l'intégralité de la parcelle cadastrée AS 90 d'une superficie de 5 492 m² et une emprise de 260 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 69, situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas destinées à faciliter l'accessibilité du site par les poids lourds depuis la rue du Vercors. Les parcelles, d'une superficie totale de 5 752 m², seront cédées -libres de toute location ou occupation-, moyennant le prix de 460 000 € HT, conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) auquel il convient d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur de 20 % d'un montant de 92 000 €, soit un prix TTC de 552 000 €.

Il est précisé que le déclassement de l'emprise de 260 m² a été prononcé, par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1586 du 15 mai 2017.

Aux termes du compromis, la Métropole céderait les parcelles en l'état, l'acquéreur faisant son affaire de l'amas de remblais présent sur le site.

En outre et conformément au protocole précité, la Métropole a d'ores et déjà autorisé la SARL CEL 69, par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3552 du 12 novembre 2019, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet immobilier portant sur les parcelles métropolitaines cadastrées AS 90 et AS 69p.

Enfin, la présente vente est soumise à une condition suspensive de financement du projet immobilier par la société et l'obtention par cette dernière d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 6 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1640 du 15 mai 2017 approuvant la cession par la Métropole à la société Quartus Tertiaire et Logistique, à titre onéreux, des parcelles objet de la présente vente.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 460 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 92 000 €, soit un montant total TTC de 552 000 €, à la SARL CEL 69 de la parcelle cadastrée AS 90 d'une superficie de 5 492 m² ainsi qu'une partie à détacher d'environ 260 m² de la parcelle cadastrée AS 69, situées 4 rue du Mont Blanc à Corbas, dans le cadre du plan de cession.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 552 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 71 486,68 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.